

COMMUNE de MONTESQUIEU-LAURAGAIS

Procès-verbal du conseil municipal du 16 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix juin, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Abdelrani MAHCER, Maire.
Date de convocation et affichage : 11 septembre 2024

Membres Présents :

R. Andouard, M. Lacheroy, C. Crouzil, C. Donnadiou-Mariojouls, A. Mahcer, P. Carrière, E. Pouzac, S. Gasc

Membres excusés et représentés pour pouvoir :

Y. Pradel a donné pouvoir à S. Gasc

C. Bandiera a donné pouvoir à N. Fauré

B. Larroche a donné pouvoir à P. Carrière

P. Fuser a donné pouvoir à A. Mahcer

Membres absents : A. Criado

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du 10 juin 2024
2. Délibération n°2024-25 : Budget- décision modificative 1
3. Délibération n°2024-26 : TDL – convention de mise à disposition de l'animateur sportif
4. Délibération n°2024-27 : TDL – Modification des statuts
5. Délibération n°2024-28 : TDL – Ouvrage d'art
6. Délibération n°2024-29 : Finances – demande de subvention pour l'aménagement d'une salle d'archives
7. Délibération n°2024-30 : Finances – régularisation d'opérations budgétaires
8. Délibération n°2024-31 : Personnel communal -assurance statutaire
9. Délibération n°2024-32: Personnel communal – création d'un emploi d'un agent d'animation
10. Commissions : voirie
11. Questions diverses

1 – Approbation du compte rendu du 10 juin 2024

Approbation à l'unanimité des présents.

2 – Délibération n°2024-25 : Budget- décision modificative 1

Afin de régler la facture d'achat des ordinateurs de l'école et de l'ALAE installés fin juin 2024, il convient d'ajouter 350 € au montant initial de 3200 € prévu au budget 2024.

Approbation à l'unanimité des présents.

3 – Délibération n°2024-26 : TDL – convention de mise à disposition de l'animateur sportif

La Communauté de Communes des Terres du Lauragais met à disposition de la Commune de Montesquieu-Lauragais, Monsieur Georges ASTRIC, titulaire du grade d'Edicateur territorial des APS principal de 1ère classe pour une durée hebdomadaire de travail de 2,52 heures. Il est mis à disposition en vue d'exercer les fonctions d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives durant les heures scolaires. Le fonctionnaire est mis à disposition de la Commune de Montesquieu-Lauragais à compter du 01/01/2024, pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois par reconduction expresse à raison de 2,52 heures hebdomadaires. Terres du Lauragais verse au fonctionnaire mis à disposition la rémunération correspondant à son grade. Le montant du remboursement est établi au prorata de la quotité de travail accompli par l'agent de la Communauté de Communes au bénéfice de la Commune. Le remboursement par la Commune de la mise à disposition du service fait l'objet d'un versement trimestriel dès que celui-ci est connu. Une régularisation intervient dans les deux mois suivant la date d'adoption du compte administratif de la Communauté de Communes. Le conseil municipal doit permettre à M. le Maire de signer la convention avec Terres du Lauragais.

Approbation à l'unanimité des présents.

COMMUNE de MONTESQUIEU-LAURAGAIS

Procès-verbal du conseil municipal du 16 septembre 2024

4 – Délibération n°2024-27 : TDL – Modification des statuts

Terres du Lauragais a apporté des modifications aux statuts des compétences transférées concernant la petite enfance, l'insertion et le tourisme. Le document comportant les modifications a été adressé aux conseillers municipaux en amont du conseil municipal.

Il est donc demandé aujourd'hui au conseil municipal de se prononcer sur la mise en conformité des statuts et sur la révision des contours de la compétence culture de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

Approbation à l'unanimité des présents.

5 – Délibération n°2024-28 : TDL – Ouvrage d'art

En juin 2019, la remise du rapport de la mission d'information du Sénat sur la sécurité des ponts a fait apparaître une méconnaissance des ponts des communes. 20% de ces ouvrages présenteraient des pathologies structurelles et ce rapport préconise l'établissement d'un plan « Marshall » pour leur remise en état.

Le 15 décembre 2020, le gouvernement annonce un programme de 40 M€ consacré aux ponts des petites communes dans le cadre de France Relance.

Une 1ère campagne (2021-2022) permet de recenser, reconnaître et évaluer les ouvrages pour les communes qui se sont déclarées volontaires auprès du CEREMA : 28 communes de la communauté de commune de Terres du Lauragais inscrites. Cette démarche a permis d'établir et transmettre à ces communes un « carnet de santé » par ouvrage d'art.

Suivant cette 1ère campagne, un programme national de travaux des ponts 2023 – 2025 est établi présentant un budget de 35M€ avec un taux de subvention jusqu'à 60%.

En parallèle la communauté des communes initie une inspection détaillée des 7 ouvrages d'art déclarés altérés par un défaut majeur lors de cette 1ère campagne du CEREMA. Cette étude (GETEC) permet d'établir un programme et un premier budget de travaux : 7 communes pour 7 ouvrages concernées : (Auriac/Vendinelle, Lanta, Loubens Lauragais, Montesquieu Lauragais, Montgaillard Lauragais et Rieumajou/Avignonet Lauragais).

Montesquieu-Lauragais est concernée par le pont sur les Mals au hameau des Thomases. L'estimatif des travaux s'élève à 200 400 € (dont 44 400 € de frais d'études).

Depuis une 2ème campagne (2023-2025), a été lancée par le CEREMA pour d'autres communes volontaires pour identifier et classer l'état de leurs ouvrages d'art. Les communes éligibles sont des communes de moins 10 000 habitants et moins de 3M € de potentiel fiscal. Les visites sur site sont en cours par des bureaux d'études mandatés par le CEREMA. Une deuxième liste de ponts déclarés altérés par un défaut majeur pourrait être présentée.

Le maire soumet au vote une délibération de principe afin de lancer les études et le dépôt du dossier auprès du CEREMA pour l'obtention de la subvention.

Approbation à l'unanimité des présents.

6 – Délibération n°2024-29 : Finances – demande de subvention pour l'aménagement d'une salle d'archives

La salle actuelle des archives ne répond pas aux normes pour la conservation et la sécurité des documents.

Une réflexion est lancée pour aménager les combles de la mairie en nouvelle salle des archives.

Un devis a été fait par l'entreprise Systemplac pour un montant de 12933 € HT, soit 15519.60 € TTC.

Il convient de demander une subvention auprès du Conseil Départemental.

Approbation à l'unanimité des présents.

7 – Délibération n°2024-30 : Finances – régularisation d'opérations budgétaires

Le trésorier public propose d'apurer certains comptes selon les modalités exposées par le service des collectivités locales de la Direction Générale des Finances Publiques dans la note du 6 mai 2019 relative aux « modalités de régularisation des comptes 454x, 456x, et 458x non justifiés ».

Ces modalités sont sans incidence sur les résultats financiers de la collectivité.

Il faut une décision motivée (recherches infructueuses) de l'assemblée délibérante autorisant le comptable à passer les écritures de régularisation suivantes :

- Débit c/4582199 / Crédit c/4581199 pour 2.544,91 €
- Débit c/4582214 / Crédit c/4581214 pour 128.043,54 €
- Débit c/1068 / Crédit c/4581199 pour 16.381,39 €
- Débit c/1068 / Crédit c/4581214 pour 280.235,74 €
- Débit c/458299 / Crédit c/1068 pour 17.930,88 €

Les écritures seront enregistrées dès transmission de la délibération.

Approbation à l'unanimité des présents.

COMMUNE de MONTESQUIEU-LAURAGAIS

Procès-verbal du conseil municipal du 16 septembre 2024

8 – Délibération n°2024-31 : Personnel communal -assurance statutaire

- Agents affiliés à l'IRCANTEC (-28h hebdo et contractuels) :

Le taux de calcul de la prime d'assurance était contractuellement fixe pour les exercices 2022 et 2023. Pour les années suivantes, le contrat groupe d'assurance statutaire comporte une clause contractuelle de révision de ce taux basée sur les résultats du contrat groupe en termes de sinistralité.

Le titulaire du contrat groupe par application des dispositions contractuelles et au regard des résultats, a proposé une évolution comme suit :

Risques couverts	Taux 2022/2023	Taux 2024	Taux 2025
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt Congé de grave maladie Maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/ accueil de l'enfant Accident et maladie imputables au service	0,60%	0,60%	0,72%

- Agents affiliés à la CNRACL (titulaires +28h hebdo) :

Cette assurance couvre les risques afférents aux agents (affiliés à la CNRACL), notamment les risques décès et accident et maladies imputables au service, les accidents et maladies non imputables au service et les maladies ordinaires avec une franchise de jours fermes par arrêt. Elle comprend plusieurs choix en fonction du nombre de jours pour la franchise.

Le titulaire du contrat groupe, par application des dispositions contractuelles et au regard des résultats, a proposé que les taux soient maintenus pour l'année 2025.

	Taux 2022/2023	Taux 2024	Taux à compter du 1er janvier 2025
choix 1 (franchise de 10 jours)	8,18 %	10,23 %	10,23 %
choix 2 (franchise de 20 jours)	6,03 %	7,54 %	7,54 %
choix 3 (franchise de 30 jours)	5,27 %	6,56 %	6,56 %
choix 4 (sauf maladie ordinaire)	3,20 %	4 %	4 %
choix 5	1,59 %	1,99 %	1,99 %

La commune a voté le choix 3 pour 2022, 2023 et 2024.

Proposition d'acter l'évolution du taux de la prime d'assurance IRCANTEC et de rester sur l'option 3 pour l'assurance des agents CNRACL.

Approbation à l'unanimité des présents.

9 – Délibération n°2024-32: Personnel communal – création d'un emploi d'un agent d'animation

Depuis le 01/10/2023, un agent contractuel est venu renforcer l'équipe de l'ALAE pour une durée hebdomadaire de 16h34 (16.57).

Il convient de délibérer pour que ce poste devienne pérenne :

- création d'un poste d'adjoint d'animation pour 17h34 (17.57) à compter du 01/12/2024 (besoin d'une 1h supplémentaire).

Approbation à l'unanimité des présents. P. Carrière ne prend pas part au vote.

10 – Commissions

- Commissions cimetières : l'inventaire des tombes comportant des signes d'abandon a été réalisé par Muriel Lacherroy, Anne Andouard, Thérèse Escot et Denis Amiel, avec un accompagnement administratif de la secrétaire de mairie. Un envoi de courrier avec accusé de réception aux ayants droits s'ils sont connus précisant le jour et l'heure de la visite permettant de constater l'état d'abandon doit être réalisé courant septembre. À partir de la date d'envoi, une procédure réglementaire permettra la reprise des concessions réellement abandonnées courant 2026. Cette procédure concerne 152 tombes

COMMUNE de MONTESQUIEU-LAURAGAIS

Procès-verbal du conseil municipal du 16 septembre 2024

11 – Questions diverses

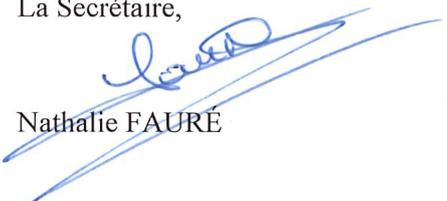
- Quartier de Barrelis : les riverains ont alerté le secteur routier du conseil départemental, par courrier, concernant la problématique de la vitesse excessive sur la départementale au niveau de Barrelis. Une réunion a été organisée sur site entre le secteur routier et les riverains. Les riverains demandent l'abaissement de la vitesse à 50 km/h et une signalétique adaptée. Le conseil départemental ne peut pas abaisser la vitesse car la route est hors agglomération. Il devrait faire des propositions d'aménagement de type bandes rugueuses avec une signalétique. À ce jour, aucun aménagement n'est acté.

- Commission PCS : Cimon Donnadiou présente le tableau du PCS qui identifie les rôles de chaque élu dans la gestion de crise. La PCS sera finalisé prochainement et envoyé aux organismes concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h27.

SIGNATURES

La Secrétaire,


Nathalie FAURÉ

Le Maire,


Abdelrani MAHCER